

Vinonews n°77 du mois de juin

Chers amis

La saison végétative vient de s'amorcer dans nos vignes et celle-ci s'annonce déjà tendue compte tenu de la climatologie difficile et des incidents climatiques qui compliquent cette campagne phytosanitaire déjà délicate.

Comme vous le savez, la pression monte au niveau médiatique dans l'ensemble des régions viticoles et la société civile est très inquiète des effets de nos produits de traitement sur leur santé. Certains esprits deviennent même très hostiles envers nos pratiques et en viennent à manipuler l'opinion publique sur la dangerosité des produits que nous appliquons.

Je vous encourage donc à réagir positivement et de manière pro active à ce mouvement de fond qui donne une image négative et impopulaire de notre métier en cette période où la viticulture est sous les projecteurs. Il est temps que nous expliquions notre métier et nos modes de production à ce public questionneur.

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec un Collectif Pesticides et Santé qui vient de se constituer dans le mâconnais pour leur expliquer la nécessité d'utilisation de produits phytosanitaires en l'absence de plantes résistantes aux maladies (et ceci quel que soit le mode de conduite du vignoble). Parallèlement nous devons veiller à être vigilants et responsables dans l'utilisation de ces produits pour entretenir une image positive de notre métier. Cela passe par de la communication directe entre riverains et viticulteurs ou par des réunions publiques organisées localement pour que chacun puisse s'exprimer. Je vous encourage à répondre favorablement aux sollicitations des mairies afin de trouver ensemble des solutions adaptées aux situations locales pour favoriser échanges et dialogues avec la société civile.

Nous devons parvenir à concilier les impératifs de notre métier avec les inquiétudes de la population vivant à proximité de nos vignes. Nous savons que la plupart d'entre nous est attentif à cette problématique, mais il demeure une minorité qui n'y prête aucune attention et alimente les tensions. Ceux-là doivent être sensibilisés pour le bien collectif.

La CAVB s'est engagée auprès des préfetures à ce que des mesures de protection efficaces soient mises en œuvre à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables (enfants, élèves..) avec une vigilance accrue sur les secteurs soumis à lutte insecticide obligatoire contre la cicadelle de la Flavescence. Le premier traitement contre le vecteur, aura lieu la semaine prochaine pour les zones concernées.

Enfin, compte tenu de ce contexte délicat, je vous demande à tous de raisonner au mieux vos interventions phytosanitaires dans le respect d'autrui et de votre propre santé. Nous avons déjà fait un rappel dans notre précédente vinonews de ces bonnes pratiques phytosanitaires que je vous engage à mettre en œuvre.

Bon courage à tous pour mener au mieux votre campagne végétative aussi délicate soit-elle

Amicalement
Jean Michel AUBINEL

Sommaire

Infos nationales : Rapport de la cour des comptes, Autorisations de plantations nouvelles, Inaccessibilité des autorisations, Situation des vignobles français, Lutte contre les dépérissements de la vigne.

Infos régionales : Intempéries 2016, Rappel DAP- renonciation- DIP Crémant, Plan de Contrôle,

Infos techniques : Enquête intempéries, AP Flavescence dorée, Modulation traitements FD, Visites vignes 2016, Formations CA 71,

Infos Service accompagnement : Diagnostics et accompagnement, Remboursement taxes carburant,

Main d'œuvre : Complémentaire santé, Compte pénibilité, MSA SERVICES DUER

Divers : Arrivée nouveau directeur à la CAVB, Rappel Chronopost, Carnet

Agenda

INFOS NATIONALES

Rapport de la Cour des comptes sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool : un vrai problème, de mauvaises solutions !

La Cour des Comptes a publié le 15 juin dernier son rapport sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool.

Le rapport part du constat que "la consommation exempte de tous risques" est de plus en plus remise en question et partant de là, remet en cause les repères de consommation et le contenu du message sanitaire.

Le rapport recommande de mettre en œuvre tous les leviers disponibles pour baisser la consommation d'alcool, notamment : d'augmenter massivement la fiscalité du vin et d'instaurer un prix minimum, de mieux encadrer la publicité, d'augmenter les contrôles et les sanctions, de travailler sur la détection des cas à risques et sur la prévention, d'améliorer la recherche.

Il est à noter que la Cour des Comptes n'hésite

pas à critiquer l'adoption par le Parlement, dans la dernière loi de Santé, d'un nouvel aménagement à la loi Evin, mais aussi la possibilité de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées sur Internet votée dans la loi hôpital, santé, patients et territoires.

Au travers de Vin & Société, la filière viticole considère que la Cour des Comptes pose les vrais problèmes mais n'apporte pas les bonnes solutions. La filière regrette que la Cour des Comptes privilégie un catalogue de recommandations, sans priorisation ni objectif clair, au détriment d'une stratégie cohérente. Pour la filière, la lutte contre les consommations excessives, et non contre toute forme de consommation même mesurée de vin, reste l'objectif. La filière s'opposera à toutes les mesures de hausse de fiscalité ou de restriction de la loi Evin, solutions inopérantes en termes de santé publique. Enfin, elle estime que les actions

de prévention doivent être orientées en priorité vers les jeunes et les populations à risques.

Vin & Société défend une vision fondée sur la prévention, l'éducation et refuse une logique coercitive et dé-responsabilisante. La filière

s'engage au quotidien pour une consommation de plaisir et de raison. Pour connaître les actions et outils à disposition, rendez-vous sur www.vinetsociete.fr ou contactez contact@vinetsociete.fr

Etat des lieux des demandes d'Autorisations de plantation nouvelles: un nombre de demandes conforme aux années précédentes au niveau national

Les producteurs avaient jusqu'au 17 mai à minuit pour faire leurs demandes individuelles d'autorisations de plantations de vigne pour la campagne 2016. Le total des demandes individuelles s'élève à 7780 hectares. Après application des limitations régionales, le montant des demandes attribuables **s'élève finalement à 3590 hectares**, soit 0,44 % du vignoble, un niveau semblable à celui des années précédentes. Pour rappel, le plafond décidé par la France pour 2016 était de 1% soit un maximum de 8058 hectares. Dans deux régions, l'écart entre les demandes individuelles et les limitations régionales est important : dans le bassin viticole Charentes-Cognac où les demandes d'autorisations de plantation en Vins Sans Indication Géographique (VSIG) s'élèvent à 2323 hectares pour une limitation régionale de 250 hectares et du vignoble IGP Val de Loire où les demandes s'élèvent à 1080 hectares alors que le plafond est de 40 hectares. Hors bassin, le niveau de demandes

s'élève à 15,32 hectares. Dans les bassins qui avaient fait le choix de ne pas limiter les plantations de VSIG, le nombre de demandes n'a pas été particulièrement élevé. Des chiffres qui confirment que les vigneron ne sont pas prêts à produire massivement du VSIG car ils ne sont pas assurés d'en tirer des revenus suffisants. Les ODG et les syndicats locaux de producteurs vont recevoir de la part de l'INAO et de FAM les formulaires de demandes pour la campagne 2017. Le CS FAM du 22 juin prochain devra désormais déterminer le plafond pour 2017 et les critères (éligibilité et priorité).

Il reste des points d'amélioration à envisager, notamment les éléments manquants suivants :

- un outil de limitation des demandes individuelles,
- un outil empêchant des demandes visant à bloquer le dispositif.

(Source CNAOC)

Inaccessibilité des autorisations de plantation et principes d'exceptions

Le nouveau régime d'autorisations de plantations sous-tend l'impossibilité pour les producteurs de transférer les autorisations. En effet, les différentes dispositions prévues dans le cadre de la réglementation communautaire ont pour corollaire l'interdiction pour un producteur, personne physique ou morale, de procéder au transfert des autorisations, qu'elles soient transférées séparément ou avec les droits de propriété ou d'utilisation de la zone concernée. La Commission européenne définit toutefois un certain nombre d'exceptions au principe d'inaccessibilité des autorisations afin d'écartier toute entrave au bon fonctionnement des exploitations agricoles ou du marché dans le cas où le producteur est dans l'impossibilité de procéder à l'utilisation rapide et directe de l'autorisation et où tout risque de spéculation est

exclu. Compte-tenu de ce caractère dérogatoire, la mise en œuvre des exceptions au principe d'inaccessibilité ne peuvent se faire que sur demande du ou des producteurs concernés auprès de FranceAgriMer. Les modalités de dépôt des demandes de dérogation, les éléments à joindre à la demande, ainsi que les modalités de notification des décisions correspondantes sont précisées par décision du directeur général de FranceAgriMer.

Une instruction du ministère de l'agriculture du 5 avril 2016 est venue préciser notamment les cas où l'autorisation peut être transférée à une autre personne et les cas où elle ne peut pas être transférée.

Elle est disponible sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr.

(Source INAO)

Situation des vignobles suite aux gelées d'avril en France

Les zones viticoles touchées à des niveaux plus ou moins importants sont la Champagne, la Bourgogne, la Vallée du Rhône, le Languedoc, l'Aquitaine, le Cognac, le Val de Loire et le

Centre. Il est signalé que d'autres pays européens sont également touchés, en Suisse et en Autriche notamment et dans le nord de l'Italie ou en Allemagne. *Source FAM*

La Lutte contre les dépérissements de la vigne devient la priorité n° 1 conformément à son statut dit de « cause nationale »

Le Ministre de l'agriculture a annoncé lors de sa rencontre avec la filière le 9 mai dernier un soutien financier spécifique de l'Etat qui viendra en appui d'un engagement fort de la profession. L'organisation de ce nouveau dispositif est encore

en construction. Il a été rappelé que le Plan National Dépérissement du Vignoble porte sur des questions plus larges que des projets uniquement de recherche-expérimentation.

INFOS REGIONALES

Intempéries 2016

La CAVB, suite aux différentes rencontres avec les services de l'état et les parlementaires bourguignons, agit afin que l'ensemble des vigneron touchés par la grêle et/ ou le gel puissent accéder à une série de mesures facilitatrices.

Les comités de pilotage sous l'égide de la préfète de région puis sous celui de la *sous-préfète* de Beaune (en charge des affaires viticoles pour la région) ont permis de mettre en place une série de dispositifs :

- ✓ l'indemnisation pour **pertes de fonds** est une démarche qui a été lancée (elle sera longue),
- ✓ une **exonération collective de la Taxe sur le Foncier non Bati** sera également possible grâce à l'enquête menée par la CAVB.
- ✓ Des études sont également menées sur **les dispositifs fiscaux disponibles** et qui pourront être mobilisés par les exploitations pour alléger les trésoreries.

Les services de l'Etat se sont engagés pour qu'un traitement individuel des dossiers soit mis en place notamment lors des demandes d'étalement ou de remise de pénalités. Ce traitement prendra en compte la situation du vignoble. Ils ont d'ailleurs rappelé que des étalements de paiement pouvaient être demandés à tout moment.

La CAVB a par ailleurs mis en place des groupes de travail sur les sujets : fermages, banques-assurances, main d'œuvre, et fiscalité.

Le **groupe de travail fermage** s'attache à trouver de nouvelles règles de calculs des loyers de

fermage qui pourront satisfaire preneurs et bailleurs et qui assureront la pérennité des exploitations viticoles et de ce mode de faire valoir.

Le **groupe banques- assurances**, travaille sur un *projet de « convention d'accompagnement »* qui sera présenté aux différents établissements bancaires avec une garantie soutenue par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et BPI France. Une réflexion est également engagée sur le système assurantiel non adapté à la vigne, ce point a vocation à être traité nationalement et en collaboration avec les autres fédérations viticoles.

Le **groupe main d'œuvre** a pour objectif de permettre aux exploitations de conserver l'ensemble de leur main d'œuvre précieuse et qualifiée. La main d'œuvre ne doit pas être une variable d'ajustement du fonctionnement des exploitations. Ainsi, des demandes d'allègement de charges ont été adressées aux ministères concernés. Un travail sera également mené avec la MSA pour permettre une exonération partielle de cotisations pour les exploitations les plus touchées, en 2017.

Enfin la CAVB, pour faire entendre la voix de la viticulture bourguignonne, s'appuie également sur les parlementaires bourguignons. Ils ont été reçus à la CAVB le 10 juin dernier. Les intempéries et leurs conséquences sur vos exploitations ont été largement abordées.

Nous avons fait connaître aux députés et sénateurs, la volonté de voir mis en place un véritable plan d'allégement des charges. Nous les avons également alertés sur des problèmes structurels que nous rencontrons, particulièrement en ce qui concerne le compte personnel de pénibilité ou la complémentaire santé obligatoire. Sur ce dernier point, nous avons insisté sur le maintien de la clause d'ancienneté de 3 mois.

Enfin, nous avons abordé les pistes qui se sont dégagées du groupe de travail mis en place à la suite des aléas climatiques concernant le problème des assurances. Les parlementaires ont exprimé une vision commune, où l'assurance pourrait devenir universelle, obligatoire avec un financement pérenne au niveau national. Le fermage a aussi fait l'objet d'un échange nourri d'où est apparue la nécessaire évolution du loyer

Concernant nos demandes en matières fiscales, nous avons sensibilisé les Parlementaires sur le seuil des activités "connexes" limité à 30 % du chiffre d'affaires (ou plafonné à 50 000 €). Ce dispositif doit évoluer car il limite l'achat de vendange et les activités œnotouristiques.

qui ne peut plus être indépendant du volume de la récolte.

Concrètement, à l'issue de la réunion, Jean-Michel Aubinel a proposé à tous les Parlementaires de co-signer un courrier à chacun des ministères concernés (Travail, social et agriculture), soulignant qu'une action commune entre la CAVB, les Députés et les Sénateurs, serait beaucoup plus efficace que des interventions éparpillées.

Rappel Déclaration d'affectation parcellaire/renonciation/déclaration d'intention de production Crémant de Bourgogne

Pour la production de Crémant de Bourgogne, un engagement parcellaire annuel au 31 mars permet de bénéficier du rendement de l'appellation Crémant de Bourgogne et éventuellement d'une réserve interprofessionnelle. **Cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 31 juillet** via une déclaration de renonciation téléchargeable sur le site de la CAVB www.cavb.fr (Formulaire-Contrôle des AOC-Obligations déclaratives diverses).

Si vous n'avez pas envoyé votre déclaration préalable d'affectation parcellaire au 31 mars dernier, vous pouvez engager des parcelles pour la production de Crémant de Bourgogne aux conditions de l'appellation Bourgogne blanc (quel que soit le cépage). Dans ce cas, vous devrez fournir une déclaration d'intention de production à l'UPECB 72 heures avant les vendanges. A défaut de tout engagement, la parcelle produit l'appellation la plus restrictive et il ne sera pas

possible de déclarer du vin de base Crémant de Bourgogne sur la déclaration de récolte.

- Après avoir envoyé votre déclaration d'affectation parcellaire, il n'y a pas d'autre déclaration à faire. La déclaration d'affectation parcellaire vaut déclaration d'intention de production (pas deux déclarations sur une même parcelle).
- Après la date du 31 juillet, la déclaration d'affectation parcellaire est définitive.
- Le dépôt d'une déclaration d'intention de production est définitif.

Le site www.cremantbourgogne.fr est en ligne. L'ensemble des documents (cahier des charges, plan de contrôle, formulaires, explications sur les déclarations de récolte, de revendication, livre de cave...) seront bientôt disponibles sur le site extranet de l'UPECB.

Plan de Contrôle des appellations de Bourgogne : un nouveau plan en vigueur pour les AOC Vins tranquilles

Un groupe de travail a été constitué au sein de SIQOCERT fin 2015 pour travailler sur une harmonisation des procédures de contrôle de SIQOCERT depuis la fusion d'ICONE avec le CIBAS (organisme de contrôle du beaujolais). Ce groupe de travail était constitué de professionnels de la CAVB, pour la plupart anciens membres du

comité de pilotage d'ICONE ou du Comité de Certification, de l'UVB (équivalent de la CAVB dans le beaujolais) et de la directrice de SIQOCERT qui a animé et conduit les travaux de ce groupe en collaboration étroite avec la CAVB fin 2015.

Le Comité de Certification était gêné par l'application de référentiels différents qui conduisaient à des sanctions différenciées pour des manquements pourtant comparables. La révision du plan de contrôle des AOC Bourgogne permet aussi de faciliter et de rationaliser le travail de l'organisme de contrôle tout en maintenant un contrôle des appellations efficaces. La majorité des modifications concernent les modalités de prélèvement, d'examen organoleptique, les délais et la grille de traitement des manquements.

Le nouveau plan de contrôle validé par le Comité Agrément et Contrôle (CAC) de l'INAO le 27 mai dernier est téléchargeable sur le site internet de SIQOCERT www.siqocert.fr et sur notre site www.cavb.fr

Un document d'informations vous a également été adressé par SIQOCERT pour préciser les procédures de contrôles.

Focus « Contrôle produit »

Fréquence annuelle de contrôle (page 11 du plan de contrôle)

Sur transaction

- 100% des produits qui font l'objet d'une transaction en vrac **expédiés hors du territoire national** font l'objet d'un contrôle produit
- 2% des volumes globaux des produits vendus en vrac

Sur produits conditionnés

Au minimum 1 contrôle sur un lot conditionné par opérateur et par groupe selon les modalités suivantes :

- 1 contrôle pour chaque groupe pour les opérateurs mettant en marché* des volumes de vin allant jusqu'à 1000 hl
- 2 contrôles avec au minimum un contrôle dans chaque groupe pour les opérateurs mettant en

marché* des volumes de vins supérieurs à 1000 hl et inférieurs à 3000 hl

- 4 contrôles avec au minimum un contrôle dans chaque groupe pour les opérateurs mettant en marché* des volumes de vins supérieurs à 3000 hl et inférieurs à 10000 hl
- 5 contrôles avec au minimum un contrôle dans chaque groupe pour les opérateurs mettant en marché* des volumes de vins supérieurs à 10000 hl

** base DREV et pour ceux qui n'en déposent pas, base registre de conditionnement*

Prélèvement

Au minimum 2 échantillons et jusqu'à 4 échantillons en cas de contrôle analytique du lot (10% des lots):

- 1 est destiné à l'examen analytique,
- 1 est destiné pour le recours éventuel à l'examen analytique,
- 1 est destiné à l'examen organoleptique,
- 1 est gardé pour le recours éventuel à l'examen organoleptique,

- Aucune bouteille ou scellé n'est désormais laissée à l'opérateur
- Fourniture d'une analyse obligatoire pour les lots prélevés conditionnés que des échantillons soient pris ou non pour l'examen analytique.

Examen organoleptique

La conformité ou la non-conformité se fait à la majorité **simple** des dégustateurs (5 ou 7 dégustateurs pour constituer un jury). Le niveau de gravité est déterminé selon le nombre de dégustateurs ayant qualifié le lot non acceptable et le motif de non-acceptabilité.

INFOS TECHNIQUES

Intempéries (Grêle et Gel) 2016 : Répondez à l'enquête régionale!

Une enquête vient de vous être adressée par la CAVB par courrier ou par mail. Ce questionnaire répond à une demande de la préfecture de Bourgogne et a pour objectif de réaliser une évaluation et une cartographie des dégâts sur vos parcelles.

Cet état des lieux aura plusieurs utilités :

- Permettre une exonération collective de la TFNB,
- Permettre des enquêtes préliminaires aux indemnisations de pertes de fonds,
- Permettre à la CAVB d'avoir un premier état des lieux précis de début de campagne pour mener toutes les autres démarches.

Nous vous encourageons à répondre dans les délais demandés par la préfecture et à évaluer le plus précisément possible vos surfaces impactées et la perte potentielle de récolte liée à ces événements climatiques.

Pour ceux d'entre vous qui souhaitent un accompagnement personnalisé pour compléter ce questionnaire, la CAVB organise avec le soutien du BIVB des permanences dans le vignoble pour

enregistrer les données dans les meilleurs délais et avant le 30 juin comme convenu avec la Préfecture.

Si les relevés parcellaires sont incomplets ou erronés :

- Surligner en couleur les lignes comportant les erreurs sans les modifier
- Ajouter les lignes en bas des tableaux en corrigeant les erreurs

Publication de l'arrêté préfectoral contre la Flavescence Dorée

L'arrêté préfectoral encadrant la lutte contre la Flavescence Dorée en Bourgogne Franche Comté a été publié. Parallèlement, le message réglementaire concernant l'application du premier traitement contre les cicadelles vectrices de la maladie a été édité par le SRAI, les premières larves ayant été découvertes au vignoble. Pour les zones soumises aux traitements insecticides (2 -1 ou 3 -1 traitements), identifiées grâce à l'analyse de risques concertée entre la profession et les services de l'Etat, l'application devra être réalisée **entre le 20 et 25 juin**.

Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral incluant les cartes des secteurs concernés et le détail du dispositif régional de lutte sur le site www.stop-flavescence-bourgogne.fr ou le site de la préfecture. L'arrêté préfectoral concernant le Bois Noir est également paru, retrouvez-le sur également sur ces sites.

L'analyse de risques intégrant les résultats de la prospection, des suivis de populations de cicadelles, l'antériorité des traitements et la discontinuité du vignoble a permis de sectoriser le risque Flavescence Dorée et de proposer la stratégie de lutte insecticide la plus adaptée à chacune des zones.

Pour rappel :

- zones avec un risque élevé : stratégie 3-1 traitements à l'échelle de la commune

Modulation des traitements contre la cicadelle de la Flavescence Dorée en viticulture biologique : Possibilité confirmée !

La crainte de l'obligation de trois traitements insecticides dans le cadre de la lutte contre l'insecte vecteur de la Flavescence Dorée, en viticulture biologique avec du Pyrevert®, a enfin été levée. En effet, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité

- zones avec un risque de dissémination limité : 2-1 traitement(s) à l'échelle infra-communale, cercle de 500 mètres
- zones avec un risque faible : 0 traitement

Liste des communes concernées par un cercle en stratégie 2-1 traitement

cercle 1 : Meloisey ; **cercle 2** : Mercurey, Mellecey, Saint-Martin-sous-Montaigu ; **cercle 3** : Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Jean-de-Vaux ; **cercle 4** : Genouilly, Saint-Martin-du-Tartre, Vaux-en-Pré ; **Cercle 5** : Saint-Gengoux-le-National ; **cercle 6** : Saint-Boil ; **cercle 7** : Laives ; **cercle 8** : Royer ; **cercle 9** : Milly-Lamartine, Berze-la-Ville ; **cercle 10** : Solutré-Pouilly, Davayé ; **cercle 11** : Prissé, Davayé.

Liste des communes en stratégie 3-1 traitement

SECTEUR NORD-MACONNAIS : Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Grevilly, Lugny, Martailly-lès-Brancion, Montbellet, Ozenay, Péronne, Plottes, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Uchizy, Viré.

La conditionnalité du dernier traitement de chacune des deux stratégies dépendra des résultats des observations terrain : comptages larvaires ou piégeages des cicadelles de la Flavescence Dorée adultes.

Sanitaire) a confirmé que le nombre de traitements au pyrèthre naturel est plafonné à trois, mais peut être modulé selon le niveau de risques au sein du périmètre de lutte obligatoire contre la maladie. Cette annonce officielle met fin à un conflit entre

l'interprétation des professionnels, quant à son utilisation, et la mention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du Pyrèvert® qui indiquait que le produit devait être utilisé à « trois traitements ». Le manque de précision laissait penser que les vignerons concernés devaient réaliser nécessairement les trois traitements, sans modulation possible. Cette confirmation va dans le

sens du plan de lutte régional contre la Flavescence Dorée en Bourgogne, qui définit, suite à une analyse de risques précise, des zones à 2 -1 ou 3 -1 traitements, incluant des parcelles en viticulture biologique, pour lesquelles l'application du 2ème ou 3ème traitement est dépendante des comptages de larves de cicadelles au vignoble. *Source bivb info*

Visites de vignes ODG : Campagne 2016

Les visites de suivi des conditions de productions des vignes débuteront la dernière semaine de juin par le département de l'Yonne et se termineront fin juillet dans les secteurs du Mâconnais.

Au vu des aléas climatiques exceptionnels de ces derniers mois, les visites des commissions professionnelles s'adapteront au mieux à la situation et prendront bien évidemment en compte les dégâts occasionnés par le gel et la grêle afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire les exploitations déjà durement touchées. Certaines commissions pourront être allégées si elles en font la demande.

L'organisme de contrôle SIQOCERT a également été informé et saura adapter également ces contrôles à la situation.

Formations Chambre d'Agriculture 71

Le service Vigne et Vin de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire propose 4 formations en juillet : réussir son désherbage mécanique, le 6 juillet à Davayé ; reconnaître et favoriser les auxiliaires de la vigne, le 20 juillet à Prissé ; mettre en œuvre la

certification Haute Valeur Environnementale, les 22 et 29 juillet à Davayé ; simplifier et optimiser le suivi de votre cave, le 27 juillet à Davayé.

Contact : Nadine Barrat, nbarrat@sl.chambagri.fr - 03 85 29 55 53

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Diagnostics et accompagnement

Plus que jamais le service accompagnement de la CAVB est mobilisé pour vos exploitations. Nous vous rappelons que des diagnostics de vos exploitations peuvent être réalisés. Ils ont pour objectif de vous apporter un regard extérieur sur le fonctionnement de vos domaines et d'en voir les points forts et les points faibles.

Pour aller plus loin, le BIVB alloue à la CAVB une ligne budgétaire qui permettra de compléter ces diagnostics par des approches précises de la gestion de vos exploitations et des solutions à mettre en œuvre pour passer le cap. Cette action est en cours de construction.

Remboursement des taxes sur le carburant

Les exploitants qui utilisent du carburant pour les besoins de leur activité peuvent se faire rembourser une partie des taxes perçues sur leurs dépenses réelles de carburant pour les véhicules agricoles, engagées au cours de l'année précédente.

Le remboursement partiel concerne :

- ✓ la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les achats de gazole non routier et de fioul lourd,
- ✓ la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Les montants du remboursement des taxes perçues sur les quantités réellement achetées sont modifiés chaque année.

La demande de remboursement pour les achats réalisés au cours d'une année doit être effectuée jusqu'au 31 décembre de l'année N+3.

Les modalités de demandes de remboursement sont décrites sur le lien <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24458>.

Source : Service public.

MAIN D'ŒUVRE

Complémentaire santé

Plusieurs changements sont à rappeler concernant la complémentaire santé de vos salariés.

Depuis le **1^{er} janvier 2016**, l'ensemble de vos salariés quelque soit le type de contrat et la durée de celui-ci doit être affilié à une complémentaire santé et ce dès le jour de leur embauche. De façon très simple (pour plus de précisions nous contacter) pour les contrats de moins de 3 mois:

✓ soit vos salariés ont une complémentaire santé personnelle, ils peuvent demander une dispense d'affiliation à la complémentaire santé de votre exploitation et peuvent vous demander le « versement santé » qui correspond à une contribution de votre part à leur complémentaire santé.

✓ soit vos salariés ne sont pas couverts, vous devez les affilier à la complémentaire santé de l'exploitation via le site masanteprev-agricole.org à partir du 1^{er} juillet 2016.

✓ soit vos salariés font partie des cas de dispense prévus par la loi, ou par la convention collective.

Pour toutes questions relatives à ce sujet vous pouvez contacter la CAVB, Agrica et le syndicat à vocation général de votre département.

Convention collective 21 89 et 58

Par ailleurs, les partenaires sociaux de la convention collective de l'Yonne, Nièvre et Côte d'or, ont fait le choix de rejoindre l'accord national concernant la complémentaire santé de vos salariés.

Ce changement de régime devait s'opérer le 1^{er} juillet 2016. Des conseillers Pacifica ou Groupama vous ont sans doute sollicités. Les prestations proposées par ces deux assureurs sont exactement les mêmes, à la différence près que seule Pacifica permet à vos salariés de conserver un « guichet unique » MSA pour l'ensemble de leurs remboursements.

La part employeur passe à 55% du contrat choisi pour l'ensemble des salariés de votre exploitation. Vous trouverez [en lien les différentes formules proposées](#). Ces modifications auront des incidences sur les bulletins de paie de vos salariés qu'il convient de contrôler.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous rapprocher d'Agrica ou des fournisseurs de prestation.

Compte pénibilité- Mise en place complète

La mise en place complète du compte pénibilité est prévue à partir du 1er juillet 2016.

Certains facteurs de pénibilité entrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016. Il s'agit des facteurs de risque suivants :

Facteurs de pénibilité	Seuils
Manutentions manuelles de charges lourdes	Lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 heures
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	900 heures
Vibrations mécaniques	450 heures
Agents chimiques	Seuil déterminé pour chacun d'eux dans une grille d'évaluation fixée par arrêté
Températures extrêmes (en-dessous de 5°C et au-dessus de 30°C)	900 heures
Bruit (81 décibels pendant 8h)	600 heures
Bruit (crête de 135 décibels)	120 fois

Ils viennent s'ajouter aux facteurs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/007041>

Rappel DUER- MSA Services-

Le Document unique d'Evaluation des Risques :

Qui est concerné ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) est un document obligatoire **depuis 2001**. Il est à la charge de tous les employeurs pour l'ensemble des travailleurs salariés (temporaires, stagiaires, soit toute personne placée sous l'autorité de l'employeur). Le DUER doit être à disposition de l'ensemble des salariés, ses modalités d'accès doivent être affichées auprès des salariés.

Comment ?

Le DUER se construit en plusieurs phases :

- Préparation de l'évaluation
- Identification des risques
- Hiérarchisation des risques
- Proposition d'actions de prévention
- Suivi et Mise à jour.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'exploitation.

Par exemple en viticulture, les unités de travail peuvent être : prétaillage et taille, attachage, épamprage, relevage, rognage, traitements phytosanitaires, vendanges etc...

Quelle évaluation ?

Les critères pour évaluer un risque peuvent être : la fréquence d'exposition au risque, sa gravité, le nombre de personnes exposées....

La MSA Services propose de vous accompagner via une prestation individuelle dans la finalisation et la mise à jour de votre DUER. Cette prestation se réalise sur une journée sur votre exploitation et vous permet de vous conformer à vos obligations.

Si nécessaire MSA services assure également une assistance personnalisée à l'élaboration de votre document unique. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter : contact@msa-services-bfc.fr ou 06 20 36 79 98

DIVERS

Arrivée Thomas Nicolet, nouveau directeur de la CAVB

Après huit années passées à la tête de la CAVB, Séverin Barioz passe la main à Thomas Nicolet, qui a pris ses fonctions le 6 juin dernier. Une période de tuilage d'un mois est en cours.

Thomas Nicolet 38 ans, a évolué durant 15 ans comme cadre en collectivité locale (à la Région Franche-Comté et dans les Départements de Seine-Maritime et de Vaucluse) et a dirigé les cabinets des communes des Lilas et de Poissy en région parisienne, en charge des relations institutionnelles, de l'aménagement du territoire et de la communication. Dernièrement, il était directeur conseil et stratégie en agence de communication auprès de collectivités territoriales, de syndicats et d'associations.

Séverin Barioz va quant à lui monter une petite structure familiale de négociant vinificateur-éleveur dans les Pyrénées-Orientales, en Côtes du Roussillon Villages et IGP Côtes Catalanes.

Chronopost et la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne se sont associés pour simplifier vos expéditions.

Avec Chronoviti® de Chronopost, vous bénéficiez de :

- Une tarification d'expédition dégressive à partir de 6,61€ HT le premier kilo.
- L'enlèvement de vos colis au domaine.

Pour vos relations à l'international :

- Une cellule dédiée d'aide à l'exportation.
- Dédouanement simplifié des marchandises à l'export et à l'import grâce au statut d'Opérateur Économique Agréé et de Commissionnaire en Douane.

Posez vos questions à chronoviti@chronopost.fr

Chronopost SAS
3 avenue Gallieni
94510 Nogent-sur-Marne
chronopost.fr

SAS au capital de 32 632 000 € - 389 960 135 RCS Créteil
01 Juin 2016

Rappel sur le service Chronopost/CAVB

Nous vous informons que vous pourrez être contactés prochainement par la force commerciale de Chronopost qui vous proposera de bénéficier du partenariat mise en place avec la CAVB. Ce dernier, vous permet d'expédier en toute sécurité (avec utilisation des emballages CAVB disponibles chez nos partenaires), de

façon simplifiée et à tarifs préférentiels, vos vins en France et dans le monde. Pour plus d'information, vous pouvez contacter

Chronopost par mail chronoviti@chronopost.fr. Nous vous remercions d'avance du bon accueil que vous leur réserverez.

Carnet

Nous avons appris les décès de Jean Michel Sorin (Saint Bris) et de Denis Clair (Santenay). La CAVB présente ses condoléances aux familles.

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mai-juin

3 mai : Bureau de la CAVB
4 MAI : réunion président d'ODG
9 mai : CA SIQOCERT
10 mai : commission Cahier des charges
12 mai : CA et AG des climats de Bgne
17 mai : AG Bourgogne Hautes Côtes
CA CNAOC
18 mai : COPIL intempéries
20 et 21 mai : Wine Note à Mâcon
23 mai : Réunion Présidents d'ODG
25 mai : AG Puligny
26 mai : CA CAVB
1 juin : COPIL intempéries
2 juin : CP et CA BIVB
2 juin : commission géographique 71
3 juin : Groupe de travail Comptabilité, fiscalité
7 juin : Groupe de travail Banques
10 juin : rencontre CAVB-parlementaires sur dossier intempéries

14 juin : Groupe de travail Fermages
14 juin : AG Clos ODG Vougeot
14 juin : AG ODG Saint Bris

Les réunions, évènements à venir en juillet

22 juin : AG ODG Pernand Vergelesses
28 juin : Bipartite INAO/CAVB
29 juin : AG ODG Corton
16 juin-26 juin : permanences enquête intempéries
5 juillet : AG du BIVB
6 juillet : AG du GRAPVI
6 juillet : CA CNAOC
7 juillet : AG de l'UPECB
11 juillet : CA CAVB
Mois de juillet : visites de vignes ODG
Mi-juillet : réunions resp. communaux dispositif FD
Fin juillet : réunion présidents ODG

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE